

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
5e séance
tenue le
mardi 19 octobre 1992
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Président : M. KEMBER (Nouvelle-Zélande)

SOMMAIRE

DEMANDE D'AUDITION

AUDITION DE PETITIONNAIRES

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

DEBAT GENERAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/47/SR.5
26 octobre 1992

92-57115 0748T (F)

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 30.

DEMANDE D'AUDITION (A/C.4/47/7/Add.1)

1. Le PRESIDENT annonce que la Commission a reçu une demande d'audition concernant la Nouvelle-Calédonie (A/C.4/47/7/Add.1). En l'absence d'objection, il considérera que la Commission entend faire droit à cette demande.

2. Il en est ainsi décidé.

AUDITION DE PETITIONNAIRES (A/C.4/47/3 et A/C.4/47/7/Add.1)

3. Sur l'invitation du Président, M. Paul Neaoutyine (Président du Front de libération nationale kanak socialiste) prend place à la table des pétitionnaires.

4. M. NEAOUTYINE (Front de libération nationale kanak socialiste) souligne l'importance pour le peuple kanak des transformations politiques et géopolitiques intervenues dans le monde ces dernières années, ainsi que la proclamation par l'Organisation des Nations Unies de la décennie 1990-2000 Décennie de l'éradication du colonialisme sous toutes ses formes ainsi que la proclamation de l'année 1993 Année internationale des populations autochtones.

5. L'engagement de l'ONU aux côtés des peuples qui luttent pour accéder à la souveraineté nationale est réconfortant et vient s'ajouter aux engagements réitérés par d'autres organisations internationales pour réaffirmer la nécessité d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette réaffirmation traduit la persistance d'un système colonial que beaucoup de puissances veulent encore camoufler. La France notamment s'obstine à ne pas assumer les obligations qu'implique la réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des pays à décoloniser et ses initiatives politiques et diplomatiques visent à minimiser la réalité coloniale et à contrecarrer l'exercice par le peuple kanak de son droit à l'indépendance et à la dignité. Le Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS) mène un combat pour l'émancipation du peuple kanak qui, au cours de 139 années de colonisation, a utilisé à peu près toutes les formes de lutte. Cette longue expérience lui a appris à compter sur ses propres forces. Les Accords de Matignon de 1988 ne sont qu'une plate-forme minimale qui n'ont pas apporté de solution définitive aux problèmes de la Nouvelle-Calédonie.

6. Le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) conserve ses positions pro-françaises et le Gouvernement français s'entête à vouloir considérer les revendications kanakes comme une affaire de politique intérieure. En signant les Accords de Matignon, le FLNKS a fait preuve de courage et de responsabilité, mais il a surtout lancé un pari sur l'intelligence des hommes.

/...

(M. Neaoutyine)

7. Les moyens politiques, techniques et financiers mis en oeuvre dans le cadre des Accords sont considérables et la décentralisation des administrations et des compétences a permis d'entreprendre beaucoup de choses depuis quatre ans. Les objectifs politiques étant différents dans la perspective du référendum de 1998, les résultats ne sont pas les mêmes. Au cours de la période de 10 ans prévue dans les Accords, le FLNKS vise à construire un pays indépendant, à convaincre du bien-fondé de son combat, à remédier aux déséquilibres divers dont souffre la société calédonienne et à mettre en place les moyens d'une indépendance économique, financière et politique. Dans les provinces du Nord et dans les îles qu'ils administrent, les indépendantistes ont lancé de grands projets d'infrastructures publiques et d'équipements indispensables, et mis en oeuvre des politiques visant à réaliser ces objectifs. De nombreux projets concernant l'exploitation minière, l'aquaculture, l'exploitation forestière, le tourisme ou l'agroalimentaire ont été entrepris. Dans le Sud administré par la droite, force est de constater que le développement du grand Noumea se fait au détriment des autres communes rurales de la province, les groupes d'intérêts économiques du RPCR (Rassemblement pour la Calédonie dans la République) ayant la faveur des autorités.

8. La volonté politique du mouvement kanak contraste avec l'attentisme de l'Etat et le conservatisme de la droite locale, majoritaire au Congrès. Quatre années après les Accords de 1988, le FLNKS attend toujours que des réformes soient opérées dans des domaines importants (fiscalité, diversification de l'économie, fourniture d'un appui au développement local, système bancaire, questions foncières, domaine social).

9. La réforme foncière demeure prioritaire et des changements s'imposent également dans le domaine de l'habitat. Le FLNKS exige une réforme de l'éducation et une meilleure formation des cadres, et recommande, au vu des résultats alarmants, qu'il soit davantage tenu compte des réalités du pays et du niveau de formation générale.

10. Le FLNKS espère que le soutien unanime au combat qu'il mène trouvera écho auprès des autorités françaises. Un engagement plus ferme de l'Etat aux côtés des forces du progrès permettrait d'éviter des situations de rupture. La perspective que propose le FLNKS est la seule viable, d'autant plus que les couches les plus défavorisées sont acquises au principe du droit à l'indépendance.

11. Le représentant du FLNKS s'inquiète de la résurgence en Nouvelle-Calédonie des vieux démons de l'intolérance et craint qu'en cas de retour au pouvoir de la droite en France, l'on ne revienne sur les acquis de ces dernières années. Il appelle l'attention de la France sur le manquement à ses obligations et invite la Quatrième Commission à faire preuve de vigilance et à veiller notamment à ce que son pays soit maintenu sur la liste des pays à décoloniser.

M. Neaoutyine se retire.

/...

M. Jean-Paul Tidjine (Congrès Populaire) prend place à la table des pétitionnaires.

12. M. TIDJINE (Congrès Populaire) décrit la situation actuelle du peuple kanak qui demeure étranger dans son propre pays. Spoliés de leurs terres, les Kanaks ont été relégués dans des réserves, sans nationalité, simples citoyens ayant un statut différent du statut de droit commun. Ce peuple revendique aujourd'hui ses droits sacrés à la liberté, à la dignité, à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que la restitution de ses terres.

13. Il ressort du rapport de la Commission indépendante d'enquête que la Nouvelle-Calédonie demeure une colonie. Le Parti socialiste français n'a pas tenu ses engagements vis-à-vis du peuple kanak et les Accords de Matignon de 1988 ne touchent pas sur l'autodétermination puisque, trois ans après leur signature, les problèmes qui ont mené à leur signature n'ont toujours pas trouvé une amorce de solution. La Commission indépendante d'enquête juge la politique française en Nouvelle-Calédonie contraire à la morale et au droit international.

14. Les Accords de Matignon visent à maintenir l'entreprise de l'Etat français sur les richesses de la Nouvelle-Calédonie et l'ouverture des frontières des 12 pays européens va consolider cette politique coloniale d'intégration.

15. A la suite d'une affaire coutumière, une centaine de militaires français sont intervenus et ont bafoué les coutumes kanakes. Le représentant du Congrès populaire dénonce cette intervention coloniale et la dissolution du Conseil consultatif coutumier prévu dans les Accords de Matignon ainsi que les obstacles qu'oppose le Gouvernement français à la diffusion d'une émission réalisée à Ouvéa où 19 militants kanaks ont été tués par l'armée coloniale.

16. C'est en raison de ce bilan négatif qu'il a été décidé de constituer le Congrès Populaire. M. Tidjine énumère les principaux objectifs du Congrès, qui tendent notamment à revaloriser l'identité culturelle du peuple kanak, à bâtir une société sur la base des structures et valeurs traditionnelles, à fonder l'indépendance kanake socialiste sur les valeurs culturelles propres au peuple kanak et à rétablir la souveraineté du peuple kanak sur ses ressources naturelles.

17. Le Congrès assurera l'unité du peuple kanak en abolissant l'étiquette politique et en boycottant toute élection. Il chargera un expert international d'établir un dossier complet pour le dédommagement des atteintes causées au patrimoine de la Nouvelle-Calédonie, dossier qui sera transmis à la Cour internationale de Justice. Il sollicite à cette fin le concours de l'ONU.

/...

(M. Tadjine)

18. Le Secrétariat général du Congrès Populaire doit s'occuper de quatre domaines : l'accession immédiate du peuple kanak à la souveraineté, la protection des terres, des ressources naturelles et de l'environnement, les relations extérieures, les communications et l'information.

19. Le développement économique, social et culturel, les questions de l'éducation et de la sécurité seront traités dans le projet de société qui sera calqué sur l'organisation coutumière dans une démocratie directe et populaire. Le premier Congrès Populaire du peuple kanak a établi solennellement l'autorité du peuple kanak dans son pays. Son représentant demande à tous les Etats Membres de l'ONU d'en reconnaître la souveraineté.

M. Tidjine se retire.

20. M. CORBIN (Président du Groupe de travail des pays non indépendants du Comité de développement et de coopération des Caraïbes) dit que l'objectif du Groupe de travail qu'il préside est d'accroître la participation des pays non indépendants des Caraïbes aux programmes et activités du système des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale depuis 1950. Le Groupe de travail a commencé ses travaux en 1987 en examinant la manière dont les institutions spécialisées et les organes techniques du système des Nations Unies appliquent les résolutions de l'Assemblée générale et informe chaque année le Comité spécial et la Quatrième Commission de ses activités. Le Conseil économique et social les a, d'ailleurs, approuvées dans ses résolutions et les participants aux séminaires sur la décolonisation tenus à Vanuatu et à la Barbade en ont fait l'éloge.

21. Le Président du Groupe de travail se félicite également de l'adoption par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session de la résolution 46/70 intitulée "Coopération et coordination entre les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui concerne l'assistance qu'ils fournissent aux territoires non autonomes", qui mentionne les travaux du Comité de développement et de coopération des Caraïbes et prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour faciliter et développer la coopération et la coordination entre les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui concerne l'assistance qu'ils fournissent aux territoires non autonomes. Le Secrétaire général étant aussi prié de rendre compte à l'Assemblée générale de l'application de ladite résolution, le rapport qui sera présenté devrait être utile au Groupe de travail.

22. L'une des activités les plus récentes intéressant le Comité de développement et de coopération des Caraïbes a été la tenue à la Grenade d'un séminaire régional sur la décolonisation. Le représentant de la Jamaïque, qui représentait le Comité, a exposé les activités entreprises dans cette région. Au paragraphe 31 du rapport du séminaire, les participants ont prié instamment le Comité spécial de demander au Groupe de travail de collaborer à son projet

/...

(M. Corbin)

d'étude détaillée sur la participation des territoires non autonomes aux programmes et activités de l'ONU en vue de définir les moyens permettant d'accroître la participation desdits territoires. Le Comité de développement et de coopération des Caraïbes souhaite en effet collaborer avec le Comité spécial en vue d'accroître la participation des territoires non autonomes aux activités du système des Nations Unies, conformément aux résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Au paragraphe 33 de ce même rapport, ces deux organes sont invités à inclure dans leurs résolutions des dispositions tendants à permettre aux territoires non autonomes de participer aux réunions techniques en qualité d'observateurs. Il convient de noter que les membres du Groupe de travail ont été invités à participer au Sommet "planète Terre" en qualité d'observateurs. Au paragraphe 34 du rapport, le Comité spécial est invité à s'employer à recenser et à éliminer tous les obstacles qui entravent la pleine participation des territoires non autonomes aux activités de tous les organismes du système des Nations Unies.

23. A la quatorzième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, qui doit se tenir en décembre 1991, le souhait exprimé par les participants au séminaire tenu à la Grenade touchant la collaboration du Comité spécial et du Comité sera porté à l'attention des ministres.

24. M. CHOLMONDELEY (PNUD) déclare que les sept territoires non indépendants des Caraïbes ont en commun les caractéristiques suivantes : il s'agit de démocraties stables dont l'économie est fondée sur le tourisme et qui jouissent d'un niveau de vie relativement élevé; ce sont de petits territoires insulaires à la merci des aléas de la conjoncture économique internationale et très exposés aux catastrophes naturelles. Le revenu par habitant varie de 750 dollars pour les îles Turques et Caïques à 7 400 dollars pour les îles Vierges britanniques. Ces territoires sont peuplés et la puissance administrante est leur principale source de capitaux extérieurs et d'assistance en matière de développement. Les principaux bailleurs de fonds se montrent réticents à l'octroi de ressources à des conditions de faveur.

25. Au cours de la période 1987-1991, le montant de l'appui fourni par le PNUD et les autres organismes du système des Nations Unies à ces territoires a été légèrement supérieur à 5 millions de dollars des Etats-Unis. Cet appui a visé à renforcer les capacités nationales dans les secteurs suivants : réforme du secteur public, mise en valeur des ressources humaines, la priorité allant à l'éducation, et les services, en particulier les financements extraterritoriaux.

26. Pour la période 1992-1996, le montant de l'appui fourni par le système des Nations Unies, y compris celui du PNUD, sera également légèrement supérieur à 5 millions de dollars des Etats-Unis. Au cours de cette période, les programmes du PNUD viseront à appuyer l'action des gouvernements en vue d'assurer une croissance non préjudiciable à l'environnement, en particulier dans le secteur du tourisme, d'élaborer des stratégies appropriées en matière

/...

(M. Cholmondeley)

de mise en valeur des ressources humaines de manière à faire face à la nécessité d'améliorer les résultats scolaires, la formation professionnelle et la gestion dans le secteur public, et de renforcer les capacités permettant de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, en intégrant dans les plans de développement des stratégies pour la fourniture de secours en cas de catastrophe et de prévention.

27. Le représentant du PNUD précise qu'étant donné l'évolution de la situation économique des territoires, seuls deux d'entre eux continueront en 1996 à pouvoir bénéficier d'une assistance technique du PNUD à titre gratuit, les autres devant la financer sur leur budget ordinaire, ce qui est déjà la pratique pour les îles Caïmanes, les Antilles néerlandaises et Aruba.

28. Le représentant du PNUD précise, en ce qui concerne la question de la coordination, que le PNUD exécute de grands programmes en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Tokélaou, aux Samoa américaines et dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Ces pays se heurtent à des problèmes intersectoriels, intrasectoriels et transfrontières de plus en plus nombreux et complexes, aussi la coordination assurée par les représentants résidents du PNUD avec les autres organismes du système des Nations Unies revêt-elle une très grande importance, notamment pour assurer l'utilisation judicieuse de ressources limitées. En conclusion, l'intervenant fait observer que la collaboration qui s'est instituée entre les territoires dans des domaines comme la fourniture de secours en cas de catastrophes naturelles, la lutte contre la dégradation de l'environnement ou contre le SIDA contribue à favoriser la coordination des activités.

29. Le PRESIDENT demande au représentant du PNUD de préciser quels sont les territoires du Pacifique qui pourront en 1996 bénéficier de l'assistance du PNUD à titre gratuit.

30. M. CHOLMONDELEY explique que tout territoire dont le revenu annuel moyen par habitant dépasse 4 500 dollars cesse de bénéficier de l'assistance du PNUD fournie à titre gratuit sous forme d'attribution d'un CIP. Il devra vérifier les projections économiques relatives aux territoires du Pacifique avant de pouvoir fournir à la Commission le renseignement demandé. D'autre part, les territoires concernés pourront continuer de bénéficier d'autres formes d'assistance fournies par les autres organismes du système des Nations Unies et même par le PNUD, au titre de ses programmes régionaux ou spéciaux.

31. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) sait gré au PNUD des efforts qu'il déploie en faveur des territoires non autonomes et des autres pays en développement. Le complément d'information sur les territoires du Pacifique que le représentant du PNUD s'est engagé à fournir intéresse particulièrement sa délégation. Les puissances administrantes peuvent, semble-t-il en tant que Membres des Nations Unies, exercer une influence prépondérante en ce qui concerne les demandes d'assistance touchant les territoires administrés adressées aux institutions spécialisées. Le représentant du PNUD pourrait-il préciser si les territoires ont la possibilité d'adresser directement une demande d'assistance au PNUD.

/...

32. M. CHOLMONDELEY fait observer que chacun des gouvernements des territoires insulaires non autonomes des Caraïbes a fait connaître au PNUD l'entité chargée de le contacter. En ce qui concerne l'assistance technique fournie aux différents territoires, les fonctionnaires du PNUD n'ont donc pas de contacts avec les puissances administrantes hors du cadre des séances du Conseil économique et social et de la Quatrième Commission. Pour ce qui est des territoires du Pacifique, le représentant du PNUD fournira à bref délai les renseignements demandés.

33. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) réaffirme que les puissances administrantes sont en mesure d'exercer une influence sur l'assistance fournie par le PNUD aux territoires et demande si ces derniers peuvent s'adresser directement au PNUD en cas de désaccord avec la puissance administrante.

34. M. CHOLMONDELEY (PNUD) fait observer que dans le cas des territoires qu'il connaît, ceux des Caraïbes, le PNUD prend toujours directement contact avec le gouvernement du territoire.

35. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) demande instamment qu'à l'avenir les informations fournies par les organismes de l'ONU couvrent l'ensemble des régions concernées.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/47/23, parties II à VI; A/47/225, 391 et 506; A/AC.109/L.1785; S/23362, S/24040, S/24464)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/47/120, A/47/204, A/47/473)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE (A/AC.109/1097 à 1106, 1108 à 1113, 1116 à 1120, 1123 à 1125)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/47/281 et Add.1)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (A/47/3, chap. I à V, sect. B, E/1992/85)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (A/47/486)

/...

Débat général

36. M. SLABY (République fédérale tchèque et slovaque) fait observer que le Comité de la décolonisation persiste à se montrer peu disposé à mener ses travaux dans un esprit conforme aux nouvelles réalités qui se sont fait jour sur la scène internationale. Sans les efforts concertés de l'ensemble de la communauté internationale, il serait difficile de commencer à recenser bon nombre de problèmes, encore moins de les résoudre efficacement. Faute d'éviter les querelles idéologiques, le Comité ne pourra progresser.

37. La délégation tchécoslovaque a beaucoup apprécié les efforts déployés par le Président du Comité de la décolonisation et a souscrit en particulier à bon nombre de ses suggestions et propose de nouvelles solutions, tendant par exemple à fusionner les projets de résolution relatifs aux intérêts économiques et aux activités militaires. Toutes ces propositions ainsi que celles tendant à ne pas traiter de la question de l'apartheid au Comité, qui relève de la compétence d'autres organes, n'ont malheureusement pas été acceptées par certains Etats ou groupes d'Etats.

38. En ce qui concerne le libellé des projets de résolution présentés par le Comité à l'Assemblée générale, on ne peut guère parler de progrès. Même dans le cas de résolutions composites, innovation importante adoptée à la quarante-sixième session qui s'est dans une certaine mesure généralisée, le libellé ne comporte pas dans certains cas des dispositions simples et concrètes tout à fait indispensables. Pour ce qui est plus particulièrement des projets de résolution concernant les intérêts économiques étrangers, les activités militaires et l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées, leur libellé, pratiquement inchangé, en ce qui concerne notamment le développement, est encore moins acceptable que celui des projets présentés à la quarante-sixième session. En outre, en adoptant ces projets malgré le vote négatif de plusieurs délégations, dont la délégation tchécoslovaque, le Comité est revenu sur la décision qu'il avait prise figurant dans le rapport du groupe de travail par laquelle il s'était engagé à mettre à jour le libellé desdits projets. Le seul progrès est, en fait, d'avoir évité d'étiquetter quiconque. La décision que la Quatrième Commission a prise à la quarante-sixième session de réévaluer et de mettre partiellement à jour le libellé des projets préparés par le Comité revêt une très grande importance.

39. La délégation tchécoslovaque considère que les questions relatives à l'élimination des derniers vestiges du colonialisme doivent demeurer inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tant que tous les peuples des territoires non autonomes n'auront pas exercé leur droit à l'autodétermination, conformément aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la résolution 1541 (XV). Ignorer les réalités c'est courir à l'échec.

/...

40. M. KHERBI (Algérie) fait observer que si l'ONU peut à présent légitimement s'enorgueillir de l'oeuvre accomplie en matière de décolonisation, ce succès, plutôt que d'être un motif de relâchement prématuré de son action, doit au contraire renforcer sa détermination à éliminer les derniers vestiges de l'ère coloniale.

41. Après avoir fait brièvement l'historique de la question du Sahara occidental depuis l'adoption de la résolution 40/50 de l'Assemblée générale et rappelé les dispositions des résolutions 658 (1990) et 690 (1991) du Conseil de sécurité et de la résolution 46/67 de l'Assemblée générale, le représentant de l'Algérie note que les heurts qui se sont produits en août 1991 ont failli compromettre l'entrée en vigueur du cessez-le-feu le 6 septembre 1991, ont compliqué la tâche de la mission de la Commission d'identification et contrarié ainsi la mise en oeuvre du plan de paix. Le déploiement des observateurs militaires de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ne s'est pas non plus effectué sans difficultés. L'organisation du référendum est sérieusement retardée et se heurte également au problème de l'identification du corps électoral. C'est là une question qui revêt une importance fondamentale en ce qu'elle conditionne la régularité du référendum et engage en définitive la crédibilité même des Nations Unies. Le règlement de cette question, qui nécessite la coopération effective des deux parties, devrait être conforme à la lettre et à l'esprit du plan de règlement approuvé par le Conseil de sécurité et accepté par les deux parties et avec toute la vigilance, l'équité et l'impartialité qu'exige une autodétermination authentique, exprimant librement et exclusivement la volonté du peuple du Sahara occidental.

42. En rappelant ces difficultés, la délégation algérienne se fonde uniquement sur les constats et les conclusions de tout observateur objectif et est guidée avant tout par le souci de contribuer à faire prévaloir la raison, le droit et la justice. Elle croit fermement, en effet, que les enjeux de la légalité, de la paix, de la sécurité et de la stabilité pour tous les peuples de la région maghrébine commandent de se départir des visions étroites, des positions figées et des initiatives unilatérales. La question du Sahara occidental, qui se pose depuis 17 ans, n'a que trop pâti des effusions fratricides de sang, des invectives et du désaccord entre ceux partenaires, les Marocains et les Sahraouis, que tout devrait destiner à vivre en bon voisinage, dans la fraternité et la concorde. Les deux protagonistes ainsi que l'ensemble de la sous-région n'ont nul intérêt à ce que ce conflit persiste. Le vrai pari est donc d'aboutir à un règlement juste et définitif, inconcevable sans l'attachement loyal aux engagements pris qui représentent le meilleur gage d'une solution véritablement durable. Le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO ont eu la chance de bénéficier de l'effort soutenu de toute la communauté internationale, lequel a débouché sur une formule de règlement suffisamment mûrie pour que leur accord soit réfléchi et pour qu'il soit à présent un engagement à respecter.

/...

(M. Kherbi, Algérie)

43. Comme l'a réaffirmé, le 20 septembre 1992, le Président du Haut Comité d'Etat, M. Ali Kafi, la question du Sahara occidental demeure l'un des obstacles majeurs qui entravent le processus d'édification maghrébine. L'Algérie, qui a toujours soutenu sans réserve ni hésitation le projet de paix élaboré par l'ONU en coopération avec l'OUA, avec l'accord des deux parties concernées, le Gouvernement marocain et la direction du POLISARIO, regrette que ce projet soit entravé et retardé et invite l'ONU à redoubler d'efforts en vue de son application et appelle les frères à ne rien tenter qui puisse retarder davantage le processus de paix. L'Algérie demeure fermement attachée à l'édification de l'Union du Maghreb arabe. Ce n'est que dans un environnement de paix, de stabilité et de sécurité enfin retrouvé pour chacune de ses composantes et pour l'ensemble de la sous-région, que le Maghreb pourra, dans un esprit de fraternité et de concorde, et dans le respect des relations de bon voisinage et de coopération mutuellement bénéfique, s'atteler au parachèvement du processus unitaire historique engagé résolument depuis la constitution de l'Union du Maghreb arabe. L'Algérie est convaincue que le règlement juste et définitif du conflit du Sahara occidental constituera un facteur déterminant pour la libération des moyens nécessaires à la consolidation du Maghreb arabe et à son épanouissement.

44. M. TROUG (Jamahiriya arabe libyenne) dit que si, depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, une soixantaine de pays ont accédé à l'indépendance et à la souveraineté, le peuple palestinien est toujours privé de son droit de vivre sur sa terre en liberté et le peuple sud-africain est sous la domination d'une minorité raciste.

45. Malgré certains progrès, la situation en Afrique du Sud demeure tendue, le régime continuant de jouer la carte de la division pour perpétuer la domination de la minorité blanche. De même, la participation de l'appareil militaro-policié sud-africain aux violences qui ont récemment secoué le pays est maintenant avérée. A cet égard, la Jamahiriya se félicite du déploiement d'observateurs des Nations Unies dans les zones susceptibles de connaître une nouvelle flambée de violence. Il faut toutefois préciser que ce régime n'aurait pu se maintenir sans le soutien de certains Etats qui collaborent avec lui dans le domaine militaire et nucléaire et autorisent leurs entreprises à continuer à investir en Afrique du Sud.

46. L'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions condamnant l'exploitation des ressources naturelles et humaines des territoires non autonomes. Or les sociétés transnationales continuent d'exploiter ces territoires de façon de plus en plus systématique et de manière de plus en plus nuisible aux intérêts de ces territoires. En outre, la fin de la guerre froide n'empêche pas certaines puissances de maintenir des bases militaires dans les territoires qu'elles administrent. Or la plupart de ces bases occupent de grandes superficies de terres agricoles, ce qui entrave le développement agricole desdits territoires.

/...

(M. Troug, Jamahiriya arabe libyenne)

47. Rappelant que la Libye a pâti du colonialisme et qu'elle a hérité de la deuxième guerre mondiale de vastes champs de mines, l'intervenant dit que la communauté internationale devrait veiller à ce que les anciens colonisés soient indemnisés. De même, les puissances administrantes sont appelées à continuer à fournir au Secrétaire général toutes les informations nécessaires sur les territoires non autonomes et à s'abstenir d'y enfouir des déchets.

48. M. LOTFI (République islamique d'Iran) dit que la question du colonialisme est toujours d'actualité, ce qui explique que la décennie en cours a été proclamée Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Les changements récemment intervenus sur la scène internationale offrent toutefois une occasion unique de mettre effectivement en oeuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

49. Concernant les intérêts économiques étrangers, la délégation iranienne estime que, s'il est vrai qu'ils peuvent contribuer au développement des territoires non autonomes et des colonies, il n'en demeure pas moins que certaines de leurs activités peuvent également entraver plutôt que promouvoir le développement des peuples de ces territoires sur le plan politique, économique, social et éducationnel. Ceux-ci sont les propriétaires légitimes des ressources naturelles des territoires et l'exploitation de ces ressources doit se faire dans l'intérêt de ces derniers et non de ceux des puissances administrantes. De même, certaines activités militaires, notamment la collaboration dans le domaine nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud et la mise en place de bases militaires, sont en violation des mandats initiaux des puissances administrantes. Par ailleurs, malgré certains développements positifs en Afrique du Sud, l'on assiste depuis janvier 1992 à une escalade de la violence visant les communautés noires. A cet égard, la République islamique d'Iran se félicite de la décision de l'OUA de saisir le Conseil de sécurité de la question de la violence en Afrique du Sud ainsi que la décision du Conseil de sécurité de déployer des observateurs des Nations Unies en Afrique du Sud. Enfin, elle appuiera les projets de résolution et décisions présentés à la Quatrième Commission.

50. M. EVANS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) déplore que, malgré les inquiétudes exprimées tous les ans, les recommandations présentées par la Commission spéciale à la Quatrième Commission soient, quant au fond et quant au ton particulièrement dur, calquées pour l'essentiel, sur celles de l'année précédente. Par ailleurs, il serait tout à fait erroné de ne faire équivaloir l'autonomie qu'à l'indépendance et d'oublier qu'il existe d'autres options. A cet égard, le principe fondamental de la politique du Gouvernement britannique est que ce sont les souhaits des populations qui vivent dans les territoires non autonomes qui comptent. Il faut souligner également que le Gouvernement britannique continue, conformément à la Charte, de développer la capacité des territoires non autonomes à s'administrer eux-mêmes et à agir en coopération avec les gouvernements localement élus pour s'assurer que leur cadre constitutionnel répond toujours aux souhaits et

/...

(M. Evans, Royaume-Uni)

aspirations de la population. Le Royaume-Uni agit de même pour ce qui est des besoins économiques des territoires qu'il administre. A cet égard, le projet de résolution présenté à la Commission sur la question relative aux intérêts économiques étrangers est, encore une fois, décevant. Le Comité de la décolonisation doit reconnaître le rôle positif des investissements étrangers, en particulier dans le cas de petites îles dont les ressources financières et naturelles sont limitées.

51. Concernant l'apartheid, l'intervenant souligne que, depuis l'indépendance de la Namibie en 1990, la Quatrième Commission n'avait plus à s'occuper de cette question, la situation en Afrique du Sud n'ayant aucun rapport avec les intérêts de territoires non autonomes fort éloignés. De même, le Comité de la décolonisation a encore une fois préparé un projet de décision sur les activités militaires, alors que cette question ne figure pas parmi les points de l'ordre du jour renvoyés à la Quatrième Commission par l'Assemblée générale. Aussi la délégation britannique votera-t-elle contre les projets de résolution sur les intérêts économiques étrangers et les activités militaires.

52. Il convient de ne pas oublier que le Comité de la décolonisation ne peut pas dicter la conduite à suivre par la Quatrième Commission, mais l'inverse. Les projets présentés par le Comité ne montrent que trop bien pourquoi, sur les quatre puissances administrantes, trois ne collaborent plus avec lui. L'intervenant propose donc que certaines questions soient examinées une fois tous les deux ans et que l'on oeuvre pour la fusion de la Quatrième Commission et de la Commission politique spéciale, étant entendu que cela ne se fera pas aux dépens des questions à examiner par l'une et l'autre.

53. Concernant les îles Falkland, l'intervenant précise que le Royaume-Uni continuera à collaborer avec le Gouvernement argentin pour créer un climat de stabilité, de coopération dans l'Atlantique Sud, étant entendu que la question de souveraineté n'est pas négociable.

La séance est levée à 17 h 55.